

ARRÊTÉ n°90-2024-06-13-00005

**fixant les dates de remise des documents de propagande pour les élections législatives  
des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°204-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° n°90-2024-06-13-00004 du 13 juin 2024 instituant la commission de propagande pour le Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Les candidats régulièrement déclarés devront remettre les documents qu'ils souhaitent voir envoyés aux électeurs à la commission de propagande, instaurée par l'arrêté préfectoral susvisé, **au plus tard** :

- pour le premier tour de scrutin : le **mardi 18 juin à 18h00** ;
- pour le second tour de scrutin : le **mardi 2 juillet à 18h00**.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus. Ces délais doivent être impérativement respectés.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les textes en vigueur en matière de propagande électorale pour les élections législatives.

Les modalités de livraison des documents de propagande par les candidats à la commission, tout comme les quantités maximales admises, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et diffusé aux candidats.

Fait à Belfort, le **13 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, Secrétaire général,



Renaud NURY

**ANNEXE  
INSTRUCTIONS DE LIVRAISON – TERRITOIRE DE BELFORT**

**ATTENTION : 1 seul bon de livraison par candidat  
(pas de bon de livraison avec plusieurs candidats et plusieurs départements)**

Quantité de circulaires	
1 <sup>re</sup> circonscription	2 <sup>e</sup> circonscription
52 240	51 043

Quantité de bulletins de vote	
1 <sup>re</sup> circonscription	2 <sup>e</sup> circonscription
104 480	102 087

**Ces documents doivent être impérativement désencartés**

<b><u>Pour le 1<sup>er</sup> tour</u></b>	
adresse de livraison	3Ma Group 9 rue DR Manfred Behr 68250 ROUFFACH
jours et horaires	- du mercredi 12 juin au vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 18h00 - le samedi 15 juin 2024 de 7h00 à 12h00 - le lundi 17 juin 2024 de 7h00 à 20h - le mardi 18 juin de 7h00 à 18h00
contact (prise de RDV 48h avant)	Thierry HEIMBURGER 03.89.73.28.70 <a href="mailto:t.heimburger@3magroup.com">t.heimburger@3magroup.com</a> Antoine FAEDY 03.89.49.59.43 ou 06.09.43.54.06 <a href="mailto:a.faedy@3magroup.com">a.faedy@3magroup.com</a>

## **Pour le 2<sup>e</sup> tour**

<b>adresse de livraison</b>	Escadron de gendarmerie mobile 2, avenue du Champ de Mars 90000 BELFORT
<b>jours et horaires</b>	le mardi 2 juillet de 8h00 à 18h00
<b>contact</b> <b>(prise de RDV au moins 24h avant)</b>	Nadine BOUCARD au 03 84 57 16 19 Isabelle ROUYER au 03 84 57 16 20 <a href="mailto:pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr">pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr</a>

## **Instructions de palettisation et de livraison commune aux deux tours de scrutin**

<b>Circulaires</b>	à plat non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré.	
<b>Bulletins de vote</b>	Collisage mairies	la moitié en cartons de 2000 ou 2500 (à préciser sur les cartons)
	mise sous pli	l'autre moitié sur palette en vrac avec intercalaires (non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré)

### **Identification des palettes**

- par candidat : numéroter palette 1/N, 2/N, N/N
- indiquer le « NOMBRE DE DOCUMENTS » sur la palette
- indiquer « BULLETS DE VOTE » ou « CIRCULAIRES »
- indiquer le « NOM DU CANDIDAT »
- indiquer le « DÉPARTEMENT »